

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

DÉCISION

numéro
CCDC_241004_082

portant sur

MODIFICATION DU MONTANT DE L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION TERRITOIRE ZÉRO CHÔMEUR DE LONGUE DURÉE LODÈVE POUR L'ANNÉE 2024

Le Président de la communauté de communes Lodévois et Larzac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier les articles 5211-2, 5211-10 et l'article L.2122-22 dont l'alinéa 24°,

VU la délibération n°CC_230704_16 du Conseil communautaire du 4 juillet 2023 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue aux articles du CGCT susvisés,

VU la décision du Président n°CCDC_240510_041 du 10 mai 2024, relative au renouvellement de l'adhésion à l'association Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) Lodève, avec un montant de cotisation de cinq-mille euros (5 000 €),

VU la demande enregistrée au numéro 2024-07-70215 datée du 23 juillet 2024, relative à l'augmentation du montant de la cotisation à compter de 2024, soit à dix-mille euros (10 000 €), adoptée par le Conseil d'administration du 11 juillet 2024,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : De modifier le montant de la cotisation à l'Association TZCLD Lodève pour l'année 2024, pour le porter à dix-mille euros (10 000 €) et de procéder au versement complémentaire suite à la décision du Président n°CCDC_240510_041 susvisée,

- **ARTICLE 2** : D'imputer la dépense correspondante au budget, chapitre 65, article 6574,

- **ARTICLE 3** : De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20241004-lmc112484-AR-1-

Fait à Lodève, le quatre octobre deux mille vingt-quatre,

1
Date de télétransmission : 04/10/24
Date de publication : 10/10/2024
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le Président
Jean-Luc REQUI